

## DATES ET HORAIRES DE RENTREE 2022

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE RENTREE

*Document à conserver*

#### JEUDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE

**Rentrée des classes de 1<sup>ère</sup> année CAP et secondes BAC PRO**

**Accueil à 9h** par le professeur principal et l'équipe pédagogique  
**LES ELEVES DOIVENT VENIR AVEC UN SAC, agenda, trousse et un cahier**

#### **Entretiens d'accueil :**

Chaque élève sera reçu par deux enseignants de l'équipe pédagogique pour une durée de 20 minutes le jeudi 2 septembre. L'horaire sera communiqué à chaque élève par le professeur principal.

#### VENDREDI 2 SEPTEMBRE

**Rentrée des classes des Terminales CAP, 1<sup>ères</sup> et Terminales BAC PRO**

**Accueil à 9h** par le professeur principal et l'équipe pédagogique

**LES COURS débuteront le LUNDI 5 SEPTEMBRE POUR TOUS LES NIVEAUX dès 8h**

**Attention : Ces dates de rentrée sont impératives, si vous êtes absent ce jour là, vous serez considéré comme démissionnaire de fait et votre place sera attribuée à un autre élève.**

**La demi-pension fonctionnera à partir du Jeudi 1<sup>er</sup> septembre pour les internes.**

**INTERNES :** L'installation des internes dans les dortoirs aura lieu le :

- **Mercredi 31 août à 17h pour les classes de Secondes professionnelles**
- **Jeudi 1<sup>er</sup> septembre à 17h pour les classes de 1<sup>ères</sup> et Terminales professionnelles.**

#### **INTERNAT**

Le règlement de l'internat a été remis aux familles des élèves qui sollicitent une place d'interne. Il est rappelé qu'un **CORRESPONDANT EST FORTEMENT RECOMMANDE**, son nom, prénom, adresse et téléphone devront être communiqués. Ce correspondant doit pouvoir héberger l'interne en cas de besoin.

Dans le cas où la famille n'a pas de correspondant, elle s'engage à venir chercher son enfant à tout moment en cas de problème : maladie, fermeture de l'internat...

#### **REGIME**

Tout changement dans le mode d'hébergement en cours d'année doit être signalé et justifié auprès de l'intendance et **ne peut se faire qu'en début d'un trimestre** (voir le chapitre I sur le fonctionnement du lycée dans le règlement intérieur qui sera remis le jour de la rentrée).

L'accès au restaurant s'effectue à l'aide de la Carte Jeune Région.

#### **BOURSIERS**

Les **NOUVEAUX BOURSIERS** devront déposer **le JOUR de l'INSCRIPTION** le document intitulé : "**NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE BOURSE NATIONALE**" qu'ils auront reçu de l'Inspection Académique ou la notification du CROUS pour les étudiants.

## **EMPLOI DU TEMPS DES ELEVES ET SUIVI DE LEUR TRAVAIL SCOLAIRE**

Dès le jour de la rentrée, votre enfant recevra son emploi du temps et toutes les informations nécessaires sur le fonctionnement du Lycée. Des rencontres avec les professeurs de la classe sont organisées durant l'année scolaire pour les classes de secondes, premières et terminales (les classes de secondes auront une réunion de rentrée en supplément). Il est fortement conseillé aux parents d'y participer et de répondre aux convocations du professeur principal.

**Chaque trimestre, les parents sont destinataires d'un bulletin trimestriel qui leur communique le bilan scolaire de l'élève (Bulletin semestriel pour les classes de 1ères et Terminales).**

Nous attirons l'attention des parents sur l'assiduité des élèves : l'absentéisme est la 1<sup>ère</sup> cause d'échec des lycéens. Le ou la Conseillère Principale d'éducation vous contactera en cas de manquement à cette obligation.

**ENT :** Des codes d'accès vous seront remis courant septembre afin que vous puissiez vous connecter à l'ENT du lycée et consulter régulièrement les notes, absences et informations relatives à l'établissement : <http://rive-gauche.entmip.fr>.

En cas de perte de ce code, vous pouvez contacter par mail : [stephane.haon@ac-toulouse.fr](mailto:stephane.haon@ac-toulouse.fr)

### **TRANSPORTS SCOLAIRES (ne concerne pas l'enseignement supérieur)**

Le Conseil Général de la Haute-Garonne accorde la gratuité des transports scolaires aux élèves qui habitent à plus d'un kilomètre de l'établissement dans lequel ils sont affectés : un seul aller-retour par jour.

Pour établir une **1ère demande**, connectez-vous sur le site du conseil départemental de la Haute-Garonne ([www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr)).

### **CARTE JEUNE**

Cette carte nominative accompagne chaque jeune tout au long de la scolarité ou de sa formation.

La demande doit être faite sur le site [www.cartejeune.laregion.fr](http://www.cartejeune.laregion.fr) seulement pour les nouveaux élèves (également pour les cartes perdues).

Elle est indispensable car elle permet l'accès à l'établissement et à la demi-pension.

La carte jeune est à conserver d'une année sur l'autre.

### **ASSURANCE SCOLAIRE**

Il est fortement conseillé aux parents de contracter une **ASSURANCE SCOLAIRE COMPLEMENTAIRE** (soit auprès des Associations de parents d'élèves à la rentrée, soit par l'intermédiaire d'une autre société d'assurance de leur choix).

L'attestation d'assurance sera à fournir pour l'inscription de votre enfant ou à la rentrée au secrétariat des élèves. Vous vérifierez que les élèves âgés de 20 ans restent bien couverts par votre assurance maladie.

Pour les sorties scolaires, l'adhésion à la Maison des Lycéens comprend une assurance.

### **ASSISTANTE SOCIALE SCOLAIRE**

Elle est à la disposition des élèves et des familles pour les problèmes qu'ils pourraient rencontrer. Elle est présente dans l'établissement 2 jours par semaine et reçoit sur rendez-vous.

### **PsyEN :**

La psychologue d'éducation peut recevoir votre enfant afin d'évoquer des difficultés personnelles ou pour élaborer son projet d'orientation. Elle reçoit **dans son bureau Bâtiment A**, selon l'horaire affiché sur la porte après la rentrée. Prendre rendez-vous par l'intermédiaire du DAC.

### **DAC – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT**

Ce dispositif concerne l'ensemble des élèves du Lycée Professionnel. Il permet à chaque élève de réussir sa scolarité tout au long de l'année scolaire par un accompagnement individualisé.

### **PROBLEMES PARTICULIERS**

**Toute modification dans la situation de l'élève** (changement d'adresse, de régime, de situation familiale, etc ...) devra être signalée par écrit au LYCEE, Secrétariat de Scolarité, dans les meilleurs délais.

**CERTIFICATS DE SCOLARITE : ILS SERONT DISTRIBUÉS AUX ÉLÈVES  
DANS LA QUINZAINE SUIVANT LA RENTRÉE.**

**Le Proviseur,  
C. BESSAC**